



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 013-211301049-20251023-AM2025_378-AR



ARRETE DU MAIRE N°2025-378

Pôle : Sécurité

Autorisation et réglementation d'une parade de Mickey qui aura lieu du 03 au 10 novembre 2025 au parcours naturel

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,
VU les articles R411-25 et R411-30 du Code de la route relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique,
VU les articles R417-1 à R417-13 du même code relatif aux règles d'arrêt et de stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU la demande formulée par Monsieur **Steven BAYARD** dirigeant de l'animation « La parade de Mickey » sis 15 rue de la Goberie St Berthevin BP31305 – 53013 LAVAL Cedex

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants sur le site énoncé ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 03 au 10 novembre 2025, la mairie de Sausset les Pins, organise le festival du cirque avec un spectacle dénommé « La Parade de Mickey » qui aura lieu sur le site du parcours naturel située sur la commune.

ARTICLE 2 : Les représentations se feront le 5, 8 et 9 novembre 2025.

ARTICLE 3 : Un contrôle de conformité concernant l'installation de cette parade sera effectué le 4 novembre 2025.

ARTICLE 4 : Le spectacle ouvert au public ne pourra avoir lieu que si toutes les mesures de sécurité ont été prises pour empêcher toute introduction de personnes non autorisées dans l'enceinte du chapiteau.

ARTICLE 5 : A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les intervenants restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le **28/10/2025**

ID : 013-211301049-20251023-AM2025_378-AR



Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole Marseille Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 23 octobre 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND

